

Compte rendu du conseil d'école du 18 octobre 2013

PARTICIPANTS

- ☞ Equipe pédagogique :
 - o Mr Valentin (Directeur), Mmes Cramatte, Dupoirier, Dupraz, Jager, Sanche, Selzner et Thomas, Mrs Chapays, Henry et Scheffer
- ☞ Municipalité :
 - o Mme Gansoinat-Ravaine (Maire)
 - o Mme Annen-Lacombe (Adjointe au maire)
- ☞ Parents d'élèves :
 - o Mmes Acker, Schmitt, Schroeder et Walter, MM Balsano, Lecogne, Magna et Sautreau
 - o Absents excusés : Mmes Cousot, Crière, Darboux et Urbanelli

PRESENTATION DU NOUVEAU COMITE DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

- ☞ Le nouveau comité est composé de 12 parents dont trois nouveaux, mesdames Acker et Urbanelli et monsieur Magna.
- ☞ L'école ayant subi une fermeture de classe cette année, neuf sont titulaires et trois suppléants.

PLAN DE SURVEILLANCE DE LA COUR

- ☞ Pour la maternelle, le plan de surveillance de la cour de l'année 2012-2013 est reconduit. L'espace est découpé en trois zones, la cour, et deux parties dans l'aire herbeuse. Cette dernière est utilisée quand la météo le permet. Cette année, les enfants seront soit dans la cour, soit dans la partie herbeuse. Lorsque les enseignants sortent en récréation de façon décalée par rapport au plan de surveillance, ils sont responsables de la surveillance.
- ☞ Pour l'élémentaire, le plan de surveillance de la cour de l'année 2012-2013 est aussi reconduit avec la présence d'un adulte au portail d'entrée de l'école. Ainsi, la surveillance est assurée simultanément par trois membres de l'équipe pédagogique.

REGLEMENT DE L'ECOLE

- ☞ Chaque année, le Conseil d'école est appelé à se déterminer sur le règlement intérieur de l'école. Chaque membre du conseil d'école l'a reçu par un courriel du directeur avant le conseil afin d'en prendre pleine connaissance.
- ☞ Le règlement de l'école est basé sur le règlement type départemental.
- ☞ Cette année un avenant concernant la nouvelle organisation des rythmes scolaires a été créé.
- ☞ Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Au-delà de quatre demi-journées d'absence, un signalement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (nouveau nom de l'inspection académique).
- ☞ L'article 3.4 définit les coopératives scolaires
 - o Elles constituent des associations d'élèves gérées par eux-mêmes, avec le concours d'adultes. Elles répondent prioritairement à des objectifs éducatifs.
 - o Le livre des comptes, les pièces justificatives et le registre du matériel de la coopérative sont tenus à jour, conformément aux statuts de l'association. Ces documents sont portés à la connaissance du conseil d'école et peuvent être consultés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale dans le cadre d'une visite.

o La cotisation demandée aux familles n'est pas obligatoire.

o Comme tous les ans, les comptes de la coopérative scolaire seront présentés au conseil d'école lors du deuxième conseil de l'année. En effet, l'ordre du jour du premier de l'année est très dense. Il est donc plus confortable de les étudier ultérieurement.

- ☞ La modification de l'article 5.5 concernant les objets interdits à l'école est modifiée ainsi :
 - **Objets dangereux (dont sacs plastiques, objets tranchants, coupants...), objets de valeur (dont lecteur MP3, jeux électroniques, téléphones portables, bijoux...).**
 - **Les cordes et élastiques sont interdits en maternelle uniquement.**
 - **Les vélos et patinettes doivent être stationnés et attachés à l'endroit réservé. Il est interdit de les utiliser dans l'enceinte scolaire.**
 - **Les chewing gum afin de préserver la propreté de la cour et du hall de l'école.**
 - **Les sucettes qui peuvent être dangereuses en cas de bousculades.**

- ☞ Un point particulier du règlement de l'école concernant la mise en place d'une charte Internet est maintenu. Cette charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal.

o Cette charte est obligatoire selon la circulaire n°2004-035 du 18-02-2004 qui stipule que "La responsabilisation de tous les acteurs doit en particulier passer par la contractualisation de l'usage de l'internet. Chaque établissement et école devra établir une charte d'utilisation de l'Internet et l'annexer au règlement intérieur."

o Une charte élèves a aussi été présentée.

o Elle est issue des travaux de l'académie de Grenoble qui est en pointe dans le domaine des TICE. Elle est disponible en annexe.

- ☞ Le règlement de l'école est adopté à l'unanimité.

SECURITE INTERNET

- ☞ Internet est un outil qui s'est beaucoup démocratisé ces dernières années. Son accès, de plus en plus répandu auprès des enfants, nécessite toutefois une sensibilisation aux nombreux risques induits par son utilisation. Le conseil d'école ne nie pas son intérêt mais souhaite sensibiliser les parents à la nécessaire protection des enfants face à internet.

- ☞ Un article a été mis en ligne sur le site Internet de l'école pour aider les parents à paramétrer un contrôle parental directement sur leur ordinateur et ce indépendamment de leur fournisseur d'accès à Internet. Il est positionné en première page pour permettre aux visiteurs d'y accéder directement ainsi qu'aux deux chartes Internet (école et élèves).

CHARTE LAÏCITE

- ☞ La Charte de la laïcité à l'École a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Dans un langage accessible à tous, cette Charte explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'École, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République. Elle offre ainsi un support privilégié pour enseigner, faire partager et faire respecter ces principes et ces valeurs, mission confiée à l'École par la Nation et réaffirmée dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.
- ☞ Elle réaffirme l'importance de ce principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française. La laïcité doit être comprise comme une valeur positive d'émancipation. Dans les écoles, collèges et lycées publics, il est demandé d'afficher la Charte de façon visible. C'est dans ce cadre qu'elle a été présentée au conseil d'école.

- ☞ Il est possible d'en prendre connaissance sur le tableau d'affichage de l'école ou sur le site du ministère de l'éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr/cid73734/au-bo-du-12-septembre-2013-charte-de-la-laicite-a-l-ecole-apprentissage-et-actions-educatives.html>).

☞ CLASSE TRANSPLANTÉE

- ☞ L'équipe pédagogique a la volonté d'assurer une classe transplantée au cours de la scolarité des enfants à l'école primaire. Ce sont les élèves du CE2 qui partiront à la découverte de la Préhistoire en Dordogne, avec monsieur Valentin.
- ☞ L'objectif de faire partir une classe d'âge complète entraîne des modifications dans l'organisation suite à la réorganisation des classes consécutive à la fermeture d'une classe de primaire. En effet, cette année les CE2 sont répartis dans deux classes, celles de madame Thomas et monsieur Valentin. Pendant la classe transplantée, les élèves de CE1 de monsieur Valentin auront cours le lundi et le mardi avec madame Cramatte, puis le jeudi et vendredi avec madame Thomas.
- ☞ Cette classe transplantée se déroulera aux Eyzies et quelques sites alentours du 31 mars au 6 avril 2014.
 - ☞ Le programme pédagogique sera le même que celui de la classe transplantée de l'an dernier. Il est possible de le découvrir sur le site Internet de l'école (<http://www4.ac-nancy-metz.fr/eco-p-verny/spip.php?rubrique161>).
- ☞ Le conseil d'école rappelle que "la responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. C'est donc à lui qu'il appartient de fixer les conditions d'organisation des activités mises en œuvre dans le cadre des sorties scolaires" (BO n° 7 du 23 septembre 1999 et circulaire 2005-001 du 5 janvier 2005).
- ☞ M. Valentin aimerait un équilibre dans la répartition des accompagnateurs, deux hommes et deux femmes seraient la meilleure situation

LANGUE ETRANGERE

- ☞ Cette année, l'enseignement de l'anglais peut être assuré, conformément aux instructions pour tous les élèves de CP au CM2.
- ☞ Dans la mesure où nous ne disposons plus d'intervenants extérieurs et que l'apprentissage des langues commence au CP depuis cette année scolaire, l'organisation a dû être remaniée
- ☞ La seule solution était que ce soient les enseignants des classes qui assurent le service (du moins dans les petites classes).
 - o Mme Cramatte, Mme Dupraz et M. Chapays prennent en charge l'enseignement de l'anglais dans leur classe respective, ils bénéficient d'une formation minimale.
 - o M. Scheffer intervient pour la classe de Mme Thomas. Les enfants de madame Thomas se déplacent dans la classe de monsieur Scheffer et vice-versa. L'objectif de ce mouvement est d'habituer progressivement les enfants au collège.

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES (DUER)

- ☞ Ce document unique d'évaluation des risques fait un état des lieux de l'école en termes de sécurité et permet un suivi des actions de prévention. Cela concerne les bâtiments, les activités dans l'école, l'environnement proche, la formation et l'information. Ce document est réalisé conjointement entre le directeur de l'école et le maire de la commune. Les objectifs de ce DUER sont de constituer un état des lieux et de réaliser un suivi des améliorations et des travaux à envisager.
- ☞ Il est réglementairement obligatoire (code du travail).

- ☞ Son utilisation se déroule en trois étapes :
 - o Etablir un constat des risques par grandes familles pour en faire une synthèse et la présenter en conseil d'école afin d'établir un programme d'actions.
 - o Etablir une programmation annuelle
 - o Réaliser une mise à jour une fois par an.
- ☞ Lors de l'année scolaire 2012/2013, tous les problèmes urgents (risques rouges) ont été réglés à l'exception d'un seul. Il n'a pas été réalisé de contrôle de présence de plomb dans l'école. Celui-ci sera réalisé au cours de l'exercice 2013-2014 par la municipalité.
- ☞ Un risque orange a été relevé. La présentation est identique à celle des risques rouges, entre parenthèses sont identifiés les responsables de la gestion du risque:
 - o Les rapports de vérification obligatoire (des installations électriques, de l'éclairage de sécurité, de gaz, de la chaufferie,) sont consultables en mairie et devront être présentés en conseil d'école (mairie).
- ☞ En complément de l'ensemble des actions, il a été décidé de mettre en place à l'école primaire un cahier de premiers secours, à l'identique de celui de la maternelle.
- ☞ Quelques jours après la rentrée, un exercice incendie a été réalisé suite au déclenchement inopiné de l'alarme incendie
 - o Cette évacuation, non planifiée, s'est très bien effectuée. Une clé pour le portail dans la zone herbeuse de la maternelle n'est pas présente sur tous les trousseaux, il est demandé d'intégrer cette serrure. Ce point est pris en compte par la municipalité qui le corrigera.

CARTE SCOLAIRE 2013-2014

- ☞ Les chiffres prévisionnels de la rentrée 2014 permettent à l'inspection académique de déterminer les ouvertures et fermetures de classe.
- ☞ Maternelle :

Cette année, la tendance est à la baisse des entrées. Soixante-dix-sept enfants sont prévus d'être scolarisés. Ils sont quatre-vingt-deux à être scolarisés cette année.

A la lecture des chiffres prévisionnels de cette année (PS 21, MS 29 et GS 27), les trois classes seront conservées à la prochaine rentrée.
- ☞ Elémentaire :

La prévision pour la rentrée 2014 est de cent quarante-trois élèves (CP 26, CE1 30, CE2 28, CM1 28, CM2 31). Ils sont actuellement cent quarante élèves en classes de primaire.

La norme actuelle est de vingt-cinq élèves par classe, soit cent vingt-cinq élèves pour une fermeture de classe à Verny. Il n'y a donc pas de fermeture de classe en vue pour la prochaine rentrée.

Les perspectives réalisables pour les prochaines années sont pour 2015 de cent trente-neuf élèves, pour 2016 de cent quarante élèves et pour 2017 de cent trente et un élèves.

FETE DE FIN D'ANNEE SAINT NICOLAS, SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS ET MARCHE DE NOËL

- ☞ Cette année encore, la municipalité offre un spectacle aux enfants le 17 décembre matin en lieu et place de friandises. Cette manifestation se déroulera à la salle Faber.
- ☞ Ce spectacle en deux parties pour les classes de l'école sera assuré par la troupe du « Théâtre sous la pluie ». Les classes de maternelle et de CP y assisteront le matin et celles du reste du primaire l'après-midi.
- ☞ L'équipe pédagogique rencontrera les responsables de l'association Verny Loisirs pour reconduire la traditionnelle après-midi de partage intergénérationnel de Noël le 3 décembre. Cette rencontre entre les membres de l'association et les enfants se déroulera autour de jeux de société.
- ☞ Le 5 décembre, à l'invitation de l'APE, Saint-Nicolas rendra visite à tous les enfants de l'école.

- ☞ L'APE organise un marché de Noël les vendredi 6 et samedi 7 décembre 2013 à la salle Faber de Verny, selon les horaires suivants :
 - o le 6 décembre de 16h30 à 21h00
 - o le 7 décembre de 10h00 à 18h00

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

- ☞ Comme cela a été acté lors du précédent conseil d'école, un comité de pilotage travaille actuellement sur un PEDT présidé par Mme la Maire et animé par M. Xolin, conseiller municipal. Ce PEDT a vocation à regrouper l'ensemble des adultes entourant les enfants dans la commune, que ce soient les parents, les enseignants, le périscolaire, les associations et d'autres possibilités encore.
- ☞ Une enquête a été proposée dernièrement et dépouillée mardi dernier. Pour cette enquête, les familles devaient répondre pour chaque enfant scolarisé au sein de l'école de Verny. Le comité de pilotage et le conseil d'école remercie les parents qui se sont fortement mobilisés pour répondre. C'est 80% des participants qui ont renseigné cette enquête avec un réel engouement pour différentes activités.
- ☞ La plus part des associations vernoises ont répondu favorablement pour participer à des séquences d'éveil des enfants à leurs activités. Des particuliers, tels que monsieur Vincent par exemple, se sont aussi proposés.
- ☞ Il ne s'agira pas d'adhésion aux associations mais de séquences d'initiation. Ces séquences seront bornées par les vacances scolaires. A chaque séquence, les enfants changeront d'activité. L'intérêt de cette programmation est d'offrir un panel le plus large possible d'activités.
- ☞ La gratuité de ces activités est encore en débat, mais cette option est en ballottage très favorable.
- ☞ Il reste encore beaucoup de travail pour le comité de pilotage. En effet, de nombreuses questions d'organisation tant sur l'organisation et la planification des ateliers ou encore les modalités de transfert de responsabilité entre l'école et les différents animateurs, sans oublier la gestion des déplacements entre l'école et les sites d'activités sont encore à finaliser.
- ☞ Le retour d'expériences locales ou nationales a été pris en compte lors du débat du conseil d'école. S'il est vrai que certaines communes qui ont déjà mis en œuvre le changement d'horaires scolaires sans activité complémentaire autre que la garderie, ce n'est pas l'objectif du conseil d'école et de la municipalité.

Monsieur Valentin
Directeur

Le Directeur



François VALENTIN

Monsieur Sautreau
Secrétaire de séance

